

Cartographies du bruit des réseaux routiers nationaux et départementaux en Vendée (2^{ème} échéance)

Accéder aux arrêtés et aux sites de cartographie dynamique (cartes d'exposition de type a, carte des secteurs affectés par le bruit (ou carte de type b), cartes de dépassement des valeurs limites (ou carte de type c).

Elles sont établies à une échelle de 1/25000 au moins pour les grandes infrastructures de transports. Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée est joint à ces cartes ainsi que l'estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones exposées au bruit.

Ces cartes sont approuvées par arrêté préfectoral, publiées et sont tenues à la disposition du public. Elles sont révisables tous les cinq ans.

- **Arrêté portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Vendée (2^{ème} échéance)**

 [Arrêté préfectoral N°13-DDTM-163](#)

- **Liste des Infrastructures (Autoroutes - RD - VC)**

 [Annexe : Liste des infrastructures](#)

- **Résumé non technique : réseau autoroutier A83 et A87 (ASF)**

 [Résumé non technique des autoroutes A83 et A87](#)

- **Résumé non technique : routes départementales (RD)et voies communales (VC)**

 [Résumé non technique du réseau départemental et voies communales](#)

Les cartes de bruit

****Cartes d'exposition (ou carte de type a)**

Il s'agit de deux cartes représentant, pour l'année d'établissement des cartes :

- les zones exposées à plus de 55 décibels jusqu'à plus de 75 décibels en Lden (le jour)
- les zones exposées à plus de 50 décibels jusqu'à plus de 70 décibels en Ln (la nuit)

Elles représentent les courbes isophones de 5 en 5 décibels.

Autoroute A 83 :

http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=A83&service=DDTM_85

Autoroute A87:

http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=A87&service=DDTM_85

Routes Départementales et Voies Communales :

[http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?
carte=Carte_exposition_RD_VC&service=DDTM_85](http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=Carte_exposition_RD_VC&service=DDTM_85)

Avertissement : seule l'annexe 1- liste des infrastructures de l'arrêté préfectoral fait foi.

****Carte des secteurs affectés par le bruit (ou carte de type b)**

Il s'agit d'une carte représentant les secteurs affectés par le bruit, définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore du 19 mars 2001 (article R571-38 du code de l'Environnement).

- [Accéder à la carte des secteurs affectés par le bruit \(ou carte de type b\)](#)
- [Accéder aux arrêtés préfectoraux de classement sonore des voies circulées par plus de 5000 véhicules par jour](#)

Avertissement : seule l'annexe 1- liste des infrastructures de l'arrêté préfectoral fait foi.

****Carte de dépassement des valeurs limites (ou carte de type c)**

Il s'agit de cartes représentant les zones où les valeurs limites en Lden (jour) et en Ln (nuit) sont dépassées (article R 572-5 du Code de l'Environnement).

Autoroute A83 :

http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=A83&service=DDTM_85

Autoroute A87 :

http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=A87&service=DDTM_85

Routes Départementales et Voies Communales :

- [http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?
carte=Carte_exposition_RD_VC&service=DDTM_85](http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=Carte_exposition_RD_VC&service=DDTM_85)

Avertissement : seule l'annexe 1- liste des infrastructures de l'arrêté préfectoral fait foi.

Comment lire les cartes ?

- La lecture de la carte ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets.
- Il s'agit dans la carte d'essayer de représenter un niveau de gêne.
- La carte de bruit dû aux trafics routiers permet d'évaluer sur un territoire donné, l'exposition au bruit induite par les trafics routiers.
- Les niveaux de bruit sont exprimés en Lden (jour, soir, nuit), indicateur de gêne donnant un poids plus fort le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+10dB(A)) au niveau de bruit.
- Ce n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré (comme le Laeq) mais une indication pondérée.
- Les cartes des grandes infrastructures routières sont représentées par axe. Chaque voie est donc traitée indépendamment des autres, notamment au niveau des intersections.